

LYCEE PROFESSIONNEL DES METIERS
DE LA MAINTENANCE PATU DE ROSEMONT
72, rue Joseph Hubert
97470 SAINT BENOIT
Tél. : 02 62 92 95 20

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ABONNEMENT ET FOURNITURE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION TELEPHONIE CELLULAIRE

**Date limite de réception des offres:
Mercredi 03 octobre 2018 à 12h00 (heure de la Réunion)**

Procédure de consultation : Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 38 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Le présent règlement comporte 08 pages numérotées de 01 à 08.

ARTICLE 1 – objet de la consultation

Le présent marché est un marché de services et de fournitures à procédure adaptée.

Il a pour objet la fourniture de forfaits téléphoniques pour la flotte de téléphones cellulaires du lycée Patu de Rosemont avec fourniture d'un cellulaire neuf pour chaque forfait à la mise en place du contrat ainsi que le renouvellement de la flotte cellulaire de l'établissement une fois au cours du contrat.

L'ensemble des bénéficiaires des lignes professionnelles du lycée doit être joignables 24 heures sur 24 du fait du fonctionnement de l'établissement, de sa situation et des astreintes. Il est donc convenu que le prestataire comprend l'intérêt de l'établissement à bénéficier d'un réseau de téléphonie cellulaire et des appareils associés opérationnels en permanence.

ARTICLE 2 – conditions de la consultation

ARTICLE 2.1 – forme de la consultation et des marchés

La procédure de consultation retenue est celle de la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2.2 – modalités d'attribution

La consultation comporte un lot unique.

Forfaits de téléphonie cellulaire avec fourniture d'un cellulaire pour chaque forfait à la mise en place du contrat ainsi que le renouvellement de l'ensemble de la flotte cellulaire de l'établissement une fois au cours du contrat.

ARTICLE 2.3 - langue

Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 2.4 – unité monétaire des marchés

L'unité monétaire des marchés est l'**EURO**.

ARTICLE 3 – conditions de participation des concurrents

Les marchés seront attribués à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprises.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements (ou en qualité de membres de plusieurs groupements).

Après attribution du marché à un groupement, le pouvoir adjudicateur impose la forme d'un groupement solidaire. Le mandataire d'un groupement devra justifier de son mandat.

ARTICLE 4 – validité des offres

Le délai minimum de validité des offres pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est de 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 – prise d'effet, fonctionnement et durée des marchés

Le marché est conclu pour une durée de trois ans (3 ans) à compter du 28 NOVEMBRE 2018,

renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée d'un (1) an. Le marché ne peut donc excéder la durée de quatre (4) ans.

Le candidat fournira au lycée un accès internet pour le suivi des abonnements de ce contrat.

Le candidat personnalisera chacune des lignes de cellulaire selon les indications écrites transmises par le lycée à la mise en place de ce contrat.

Durant toute la validité de ce contrat, le candidat se charge de la mise à jour des intitulés des différentes lignes de cellulaires.

ARTICLE 6 – mode de règlement et modalités du financement des marchés

Le règlement se fait à 30 jours après réception de la facture par virement administratif.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services du contractant.

Le titulaire pourra déposer ses factures sur la plateforme chorus de l'établissement.

Les factures seront établies en version papier avec un original et une photocopie, conformes aux textes réglementaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les coordonnées bancaires (IBAN & BIC),
- la désignation de chaque ligne de cellulaire personnalisée,

-le détail des consommations sur le mois (appels, envois de SMS, MMS, consommation de données.

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur :

Le Proviseur du lycée Patu de Rosemont de Saint Benoît: Monsieur Goulam MALECK,

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent comptable du lycée Amiral Bouvet de Saint Benoît : Monsieur Bertil SOUVIRAA.

ARTICLE 7 – renseignements complémentaires

Dans le cas où les soumissionnaires souhaiteraient avoir des renseignements complémentaires d'ordre administratif, technique ou financier, ces derniers devront être formulés par courrier, mail à l'administration, tel que précisé en page de garde.

Conformément aux dispositions en vigueur lors de la rédaction de ce marché, les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur (RDPA) six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 8 – modification de détail au dossier de consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente sera appliquée en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modification écrits sur l'acte d'engagement (exception faite des champs qui leur sont dédiés) et dans le C.C.P.

Cependant, si une société souhaite apporter des modifications sur les documents précités, ces dernières devront être formulées par écrit sur un courrier séparé.

L'administration jugera alors de leur opportunité et établira s'il y a lieu une "mise au point" qu'elle joindra à l'acte d'engagement afin de la rendre contractuelle.

Il est entendu que cette mise au point ne s'appliquera qu'à la société qui aura été retenue. Cette mise au point ne remettra en aucun cas en cause les conditions d'équité entre les candidats, ni le choix préalable de la société qui aura été retenue pour l'exécution du marché.

ARTICLE 9 – présentation des offres

ARTICLE 9.1 – transmission des offres

L'offre sera transmise dans une double enveloppe, comportant la candidature et l'offre, sous pli cacheté.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « **NE PAS OUVRIR – MAPA CELLULAIRE 2018** »

Ce pli indiquera l'adresse du lycée et portera l'indication : « offre pour téléphonie cellulaire ».

Les plis seront envoyés **par la poste et en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse figurant sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Ils pourront également être remis au **Secrétariat de l'intendance - Bâtiment administration du lycée Patu de Rosemont contre récépissé aux horaires suivants :**

-du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

-le mercredi de 8h00 à 12h00

Les plis arrivés hors délais seront jugés irréguliers et ne seront pas ouverts.

ARTICLE 9.2 – contenu des offres

□Pièces de la candidature :

Les candidats devront fournir les documents suivants prévus par les articles 50 à 52 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants le cas échéant ;
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Dans la mesure du possible, un ou des certificats établis par instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations par des références à certaines spécifications techniques.
- Les sociétés ayant commencé leur activité depuis moins d'un an devront fournir un récépissé du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises ;
- Un mémoire technique détaillant et chiffrant les abonnements, forfaits, services et options proposés devra être fourni accompagné d'un contrat d'abonnement type. Il devra préciser :
 - les délais d'intervention pour l'assistance-SAV ;
 - les possibilités de consultation en ligne du trafic et des consommations sur les différentes lignes ;
 - la durée de disponibilité de ces informations en ligne.

L'offre devra préciser la durée d'engagement ainsi que les délais d'exécution de mise en service et de maintenance. Les candidats devront présenter leur offre en complétant les tableaux suivants (page 5 du présent document).

Tableaux à compléter et à joindre aux pièces de la candidature :

	Coût fixe mensuel HT et TTC	Tarification par minute HT et TTC	Autre tarification à préciser HT et TTC	Coût des cellulaires proposés TTC et % de remise sur le catalogue lors de leurs remplacements ou autre type de remise à préciser
<p>Forfaits 1</p> <p>appel vocal facturé selon consommation sans Internet</p> <p>Faire offre avec ou sans engagement</p> <p>(10)</p>	<p>Avec engagement HT :</p> <p>Avec engagement TTC :</p> <p>Sans engagement HT :</p> <p>Sans engagement TTC :</p>	<p>Avec engagement HT :</p> <p>Avec engagement TTC :</p> <p>Sans engagement HT :</p> <p>Sans engagement TTC :</p>		
<p>Forfaits 2</p> <p>appels illimités vers et depuis métropole - La Réunion,</p> <p>SMS-MMS illimités vers tous les opérateurs vers et depuis</p>	<p>Coût des cellulaires proposés TTC et % de remise sur le catalogue lors de leurs remplacements ou autre type de remise à préciser</p>			<p>Montant mensuel HT</p> <p>Montant mensuel TTC</p>

<p>métropole - La Réunion, Internet illimité 4G vers et depuis métropole – La Réunion</p> <p>(4)</p>	
<p>Forfaits 3</p> <p>appels sortant 4 heures, SMS illimités, Internet</p> <p>(4)</p>	<p>Coût des cellulaires proposés TTC et % de remise sur le catalogue lors de leurs remplacements ou autre type de remise à préciser</p> <hr/> <p>Montant mensuel HT</p> <p>Montant mensuel TTC</p>
<p>Forfait 4</p> <p>appels illimités, SMS illimités,</p> <p>(1)</p>	<p>Coût des cellulaires proposés TTC et % de remise sur le catalogue lors de leurs remplacements ou autre type de remise à préciser</p> <hr/> <p>Montant mensuel HT</p> <p>Montant mensuel TTC</p>

NB : Tous ces documents doivent être datés et porter le cachet et la signature de la personne habilitée à représenter la société, une même personne signant tous les documents.

Information importante :

Abonnements de téléphonie mobile et fourniture d'appareils téléphoniques cellulaires dès la mise en place du nouveau contrat.

L'établissement se réserve le droit de modifier la répartition des forfaits indiqués ci-dessous sans en réduire le nombre total établi à 19.

L'établissement pourra créer toute nouvelle ligne avec abonnement et cellulaire en fonction de ses besoins durant toute la durée du contrat.

Tous les cellulaires proposés sont les derniers modèles du marché, neufs, non reconditionnés et ce, durant toute la durée du contrat. Ils sont tous garantis au moins 1 an avec remplacement à neuf si défaillance sous un délai de 24 heures.

L'enveloppe initiale mise à disposition pour l'acquisition des cellulaires devra permettre au minimum l'acquisition de 4 appareils haut de gamme dernier modèle et le reste de la flotte au minimum en milieu de gamme. L'enveloppe de renouvellement prévue en cours de contrat sera établie avec les mêmes dispositions.

Pièces de l'offre :

Conformément aux articles 38 et 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les pièces de l'offre sont :

- - L'acte d'engagement
- - le règlement de la consultation
- - le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme

<http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

ARTICLE 10 – modalités d'établissement des prix et des coûts

Les prix et coûts sont à compléter dans les tableaux à joindre aux pièces de la candidature ainsi que dans un tableau récapitulatif situé dans l'acte d'engagement. Ils sont exprimés toutes taxes comprises et en euros. Ils sont fixes pour la durée du contrat.

ARTICLE 11 – critères de sélection de l'offre

Ils sont conformes à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Lors de l'ouverture des offres, celles-ci pourront être rejetées en cas d'absence des pièces demandées au paragraphe 9.2 supra.

Critère d'éviction : les offres devront répondre au minimum aux exigences techniques contenues dans le C.C.P, dans le cas contraire l'offre sera écartée, le prix, la valeur technique et délais ne seront pas étudiés.

L'offre pourra être rejetée si l'acte d'engagement et ses annexes ne sont pas totalement renseignés, et sera jugée sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Prix	80%
Valeur technique : (appréciation à partir du mémoire technique, qualité du service client en ligne, délais d'intervention, SAV, qualité des cellulaires proposés)	20%

Sera classée première, la société ayant obtenu la note totale la plus élevée.

ARTICLE 12 – pénalités

Dans le cadre du remplacement d'un cellulaire défectueux, le candidat s'engage à le remplacer par un matériel identique, neuf et non reconditionné, dans un délai maximal de **24 heures** en jours ouvrés du lundi au vendredi, de **8h00 à 18h00** après demande de SAV par l'utilisateur de la ligne/abonnement de l'établissement ; lorsque le SAV est sollicité un samedi ou un dimanche, le délai court à partir du lundi matin 8 heures.

Toute demande de SAV fera obligatoirement l'objet d'un compte-rendu envoyé sur l'adresse mail du service intendance à savoir : gestion.9740472v@ac-reunion.fr

Ce compte-rendu sera la preuve de début de SAV et comptera pour l'application éventuelle des pénalités. Sans cet envoi, c'est le mail envoyé par l'utilisateur au service intendance pour signaler sa demande de SAV qui fera foi.

En cas de non respect du délai de remplacement du matériel, le lycée appliquera une pénalité de **15 euros (quinze euros) par heure de retard** ; pénalité qui viendra en déduction directement du montant à régler sur la facture suivante et ce, sans aucune discussion possible.

ARTICLE 13 – litiges, tribunaux compétents

Tribunal administratif de Saint Denis

27, rue Félix Guyon

CS 61107

97404 Saint Denis

ARTICLE 14 : Annulation du présent marché par l'établissement

Le lycée Patu de Rosemont se réserve la possibilité de renoncer à valider ce marché dans un délai de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres au lycée.

La date limite de réception des offres est fixée au **mercredi 03 octobre 2018 à 12h00** (heure de La Réunion).
